



L'ASSOCIATION  
DE PERSONNES  
RETRAITÉES  
DE LA FAE

A2324-AG-002

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### PROJET D'AMENDEMENTS AUX STATUTS DE L'APRFAE

Le Conseil d'administration

Octobre 2023

## PRÉAMBULE

Ce document présente le projet d'amendements aux statuts de l'APRFAE recommandé par le Conseil d'administration suite aux suggestions du Comité des statuts. L'élaboration de cette recommandation s'est réalisée lors des réunions 7 et 19 septembre 2023.

La colonne de gauche présente les statuts actuellement en vigueur alors que celle de droite présente les propositions de changement. Il se peut que certaines concordances ne soient pas rapportées dans ce document. Suite aux résultats de l'Assemblée générale, il est du mandat du Comité des statuts de s'assurer selon la clause 6.5.2 :

- e) soumettre au Conseil d'administration les concordances qui s'imposent ;
- f) s'assurer que le texte des statuts soit conforme aux règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe de la langue française ;
- g) veiller à l'application uniforme des symboles décrits à la note préliminaire.

STATUTS ACTUELS	PROPOSITIONS
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	
<b>1.1 Définitions</b>	<p><b>Proposition :</b> Ajouter à la fin les définitions suivantes :</p> <p>1.1.8 Forme d'assemblée : présente, virtuelle ou hybride.</p> <p>1.1.9 Vacance : un poste libéré lorsqu'une personne quitte sa fonction ou sa responsabilité.</p>
<b>1.2 Nom</b> Association de personnes retraitées de la Fédération autonome de l'enseignement	<p><b>1.1 Nom</b></p> <p><b>Proposition :</b> Ajouter à la fin :</p> <p>« connue sous le sigle APRFAE ».</p>
<b>1.12 Registres</b> <b>1.12.1 Registre des membres : (2<sup>e</sup> paragraphe)</b>  Ce registre fait preuve, de droit, du statut de membre en règle des personnes qui font partie de l'Association. Tout membre a la responsabilité d'aviser l'Association <i>en cas</i> de changement d'adresse.	<p><b>1.12 Registres</b></p> <p><b>1.12.1 Registre des membres : (2<sup>e</sup> paragraphe)</b></p> <p><b>Proposition :</b></p> <p><b>Biffer</b> « de droit »</p> <p>À la dernière phrase, rayer « <i>en cas</i> » et remplacer par « <i>de tout</i> »</p>

<p><b>1.13 Documents officiels</b></p> <p>Le livre des procès-verbaux (des assemblées générales/des réunions du Conseil d'administration/des réunions du Comité exécutif/des colloques), les livres comptables et le livre des comptes rendus des comités statutaires et des différents dossiers ainsi que toute correspondance officielle sont des documents officiels. Ils sont la propriété exclusive de l'Association et doivent demeurer en permanence au siège social de l'Association pour en faciliter la consultation. Tout membre régulier a le droit d'examiner ces documents.</p>	<p><b>1.13 Documents officiels</b></p> <p><b>Proposition :</b> réécrire le texte de la manière suivante :</p> <p><i>Le livre des procès-verbaux (assemblée générale, Conseil d'administration, Conseil exécutif, colloques), les livres comptables et les comptes rendus des comités statutaires et des différents dossiers ainsi que toute correspondance officielle sont des documents officiels.</i></p> <p><i>Tous ces documents officiels sont la propriété exclusive de l'Association et doivent demeurer en permanence à son siège social.</i></p> <p><i>Tout membre régulier a le droit d'examiner sur place ces documents sur rendez-vous.</i></p>
<p><b>CHAPITRE 2 : MEMBRES</b></p> <p><b>2.2 Cotisation</b></p> <p><b>2.2.1</b> La cotisation est fixée par l'Assemblée générale pour le membre régulier et pour le membre associé. Le prélèvement, pour le membre régulier, se fait mensuellement par déduction à la source auprès de Retraite Québec. Pour le membre associé, la cotisation est payable en un seul versement avant le 30 janvier de chaque année.</p> <p>a) La cotisation est exigible à compter du mois suivant l'acceptation du membre régulier ou associé par le Conseil d'administration.</p> <p>b) Pour un membre dont le versement de la rente est différé, le paiement annuel de sa cotisation est exigible à la date de l'adhésion et devra être versée à la même date chaque année.</p>	<p><b>CHAPITRE 2 : MEMBRES</b></p> <p><b>2.2 Cotisation</b></p> <p><b>Proposition :</b> réécrire le texte de la manière suivante</p> <p><i>2.2.1 La cotisation est fixée par l'Assemblée générale pour le membre régulier ainsi que le membre associé.</i></p> <p><i>a) La cotisation d'un membre régulier est prélevée mensuellement par déduction à la source auprès de Retraite-Québec.</i></p> <p><i>b) La cotisation du membre associé est payable par chèque en un seul versement fait avant le 30 janvier de chaque année.</i></p> <p><i>c) La cotisation est exigible à compter du mois suivant l'acceptation du membre régulier ou associé par le Conseil d'administration.</i></p> <p><i>d) Pour un membre régulier dont le versement de la rente est différé, le paiement annuel de sa cotisation est exigible à la date d'adhésion et devra être versée à la même date chaque année.</i></p>

<p><b>2.3 Admission des membres</b></p> <p>Tout membre doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) signer un formulaire d'adhésion;</li> <li>b) accepter de se conformer aux statuts;</li> <li>c) payer sa cotisation annuelle;</li> <li>d) être accepté par le Conseil d'administration.</li> </ul>	<p><b>2.3 Admission des membres</b></p> <p><b>Proposition :</b> Ajouter le point e) suivant :</p> <p><i>e) respecter l'intégrité ou la réputation de l'Association.</i></p>
<p><b>2.52 Suspension :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le Conseil d'administration peut suspendre un membre régulier jusqu'à la prochaine Assemblée générale.</li> <li>b) Le Conseil d'administration peut procéder à la suspension d'un membre associé.</li> <li>c) Le Conseil d'administration doit donner au membre visé l'occasion d'être entendu et l'aviser du moment où son cas sera débattu et étudié lors d'une rencontre du Conseil d'administration ou de la tenue de l'Assemblée générale, s'il y a lieu.</li> <li>d) La suspension d'un membre régulier signifie pour celui-ci la perte temporaire de tous ses droits.</li> </ul>	<p><b>2.5.2 Suspension</b></p> <p><b>Proposition :</b> Ajouter à la fin de Motif :  <i>« ou tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité et la réputation de l'Association. »</i></p>
<p><b>Motif :</b> La non-conformité aux présents statuts.</p>	
<p><b>CHAPITRE 3 : Assemblée des membres</b></p> <p><b>3.1 Assemblée générale ordinaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) L'Assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois l'an selon la date, le lieu et la forme déterminés par le Conseil d'administration.</li> <li>b) Un avis de convocation ainsi qu'un projet d'ordre du jour sont envoyés à tous les membres au moins quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée générale. L'envoi se fait par courriel ou par la poste (seulement pour les membres qui n'ont pas accès à Internet).</li> </ul> <p><b>3.1.1 Composition :</b></p>	<p><b>CHAPITRE 3 : Assemblées des membres</b></p> <p><b>Proposition :</b> Réécrire le chapitre 3 avec le texte qui suit :</p> <p><b>3.1.1 Convocation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <i>L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration ou selon les règles prévues à la clause 3.3.</i></li> <li>b) <i>Elle peut être convoquée en réunion ordinaire, extraordinaire ou extraordinaire de désaffiliation de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).</i></li> <li>c) <i>Lorsqu'une assemblée générale est convoquée, celle-ci se réunit selon la date, l'heure, le lieu et la forme déterminés par le Conseil d'administration.</i></li> </ul>

<p>L'Assemblée générale se compose de tous les membres en règle de l'Association.</p> <p><b>3.1.2 Attributions de l'Assemblée générale :</b></p> <p>L'Assemblée générale est l'instance suprême et elle possède tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Ses attributions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) d'adopter le plan d'action de l'Association ;</li> <li>b) de déterminer les grandes orientations politiques ;</li> <li>c) de recevoir les états financiers et d'adopter le budget annuel ;</li> <li>d) de nommer la firme de vérification comptable ;</li> <li>e) d'élire les membres du Conseil d'administration ;</li> <li>f) de fixer la cotisation annuelle, ainsi que toute cotisation spéciale ;</li> <li>g) de recevoir les rapports du Conseil d'administration sur le plan d'action ;</li> <li>h) de modifier les statuts ;</li> <li>i) de former des comités, d'en déterminer le mandat et d'en élire les membres ;</li> <li>j) d'élire les membres des comités statutaires ;</li> <li>k) de disposer de toute question qui lui est soumise ;</li> <li>l) de disposer de la recommandation du Conseil d'administration dans le cas d'expulsion d'un membre régulier ;</li> <li>m) de disposer de la recommandation de destitution d'un administrateur ;</li> <li>n) de disposer de l'achat d'un bien immeuble ;</li> <li>o) de décider, sur recommandation du Conseil d'administration, de l'affiliation, de la désaffiliation, de l'intégration ou de la fusion de l'Association à un</li> </ul>	<p><i>d) La convocation est envoyée par courriel ou par la poste (seulement pour les membres qui n'ont pas accès à Internet).</i></p> <p><b>3.1.2 Composition</b></p> <p><i>L'Assemblée générale se compose de tous les membres en règle de l'Association.</i></p> <p><b>3.1.3 Quorum</b></p> <p><i>Les membres réguliers présents forment le quorum.</i></p> <p><b>3.1.4 Vote</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>a) Les membres réguliers ont droit à un vote chacun.</i></li> <li><i>b) Le vote par procuration est prohibé.</i></li> <li><i>c) Le vote se fait à main levée sauf si un membre régulier présent réclame le scrutin secret ; cette demande doit être confirmée par un vote favorable d'au moins cinq personnes.</i></li> <li><i>d) La majorité des voix signifie : 50 % +1 des votes exprimés sauf indication contraire aux présents statuts.</i></li> <li><i>e) S'il y a égalité, la présidence de l'Association peut exercer un droit de vote prépondérant.</i></li> </ul> <p><b>3.1.5 Attributions de l'Assemblée générale</b></p> <p><i>L'Assemblée générale est l'instance suprême de l'Association et elle possède tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Ses attributions sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>a) d'adopter le plan d'action de l'Association ;</i></li> <li><i>b) de déterminer les grandes orientations politiques ;</i></li> </ul>
--	--

	<p>organisme syndical ou de défense des droits des personnes retraitées ;</p> <p>p) de décider, sur recommandation du Conseil d'administration, de la dissolution de l'Association.</p>	<p>c) <i>de recevoir les états financiers et d'adopter le budget annuel ;</i>  <i>d) de nommer la firme de vérification comptable ;</i>  <i>e) d'élire les membres du Conseil d'administration ;</i>  <i>f) de fixer la cotisation annuelle, ainsi que toute cotisation spéciale ;</i>  <i>g) de recevoir les rapports du Conseil d'administration sur le plan d'action ;</i>  <i>h) de modifier les statuts ;</i>  <i>i) de former des comités, d'en déterminer le mandat et d'en élire les membres ;</i>  <i>j) d'élire les membres des comités statutaires ;</i>  <i>k) de disposer de toute question qui lui est soumise ;</i>  <i>l) de disposer de la recommandation du Conseil d'administration dans le cas d'expulsion d'un membre régulier ;</i>  <i>m) de disposer de la recommandation de destitution d'un administrateur ;</i>  <i>n) de disposer de l'achat d'un bien immeuble ;</i>  <i>o) de décider, sur recommandation du Conseil d'administration, de l'affiliation, de la désaffiliation, de l'intégration ou de la fusion de l'Association à un organisme syndical ou de défense des droits des personnes retraitées ;</i>  <i>p) de décider, sur recommandation du Conseil d'administration, de la dissolution de l'Association.</i></p>
<b>3.1.3</b>	<b>Quorum :</b>	
	Les membres réguliers présents forment le quorum.	
<b>3.1.4</b>	<b>Vote :</b>	
	<p>a) Les membres réguliers ont droit à un vote chacun.</p> <p>b) Le vote par procuration est prohibé.</p> <p>c) Le vote se fait à main levée sauf si un membre régulier présent réclame le scrutin secret ; cette demande doit être confirmée par un vote favorable d'au moins cinq personnes.</p> <p>d) La majorité des voix signifie : 50 % +1 des votes exprimés sauf indication contraire aux présents statuts.</p> <p>e) S'il y a égalité, la présidence de l'Association peut exercer un droit de vote prépondérant.</p>	
<b>3.2</b>	<b>Assemblée générale extraordinaire</b>	
a)	Le Conseil d'administration ou vingt-cinq (25) membres réguliers peuvent convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Le Conseil d'administration procède à la convocation par résolution. Le groupe des vingt-cinq (25) membres ou plus doit produire une demande écrite indiquant la raison de cette demande de convocation. Celle-ci	
		<b>3.2 Assemblée générale ordinaire</b>
		<p>a) <i>L'Assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois l'an.</i></p> <p>b) <i>Un avis de convocation ainsi qu'un projet d'ordre du jour sont envoyés à tous les membres au moins quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée générale.</i></p>

<p>doit être confirmée par les vingt-cinq (25) membres réguliers concernés.</p> <p><b>b)</b> La présidence ou la vice-présidence au secrétariat est alors tenue de convoquer cette assemblée. Elle doit donner un délai de dix (10) <b>jours</b> aux membres réguliers pour tenir cette réunion. L'avis de convocation doit inclure l'ordre du jour fermé. La convocation est envoyée par courriel ou par la poste (seulement pour les membres qui n'ont pas accès à Internet).</p> <p><b>c)</b> Lorsqu'une assemblée générale extraordinaire est convoquée, celle-ci se réunit selon la date, le lieu et la forme déterminés par le Conseil d'administration.</p> <p><b>3.3 Assemblée générale extraordinaire de désaffiliation de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE)</b></p> <p><b>3.3.1</b> En cas de désaffiliation de la Fédération (FAE), une assemblée générale extraordinaire de désaffiliation ouverte exclusivement aux membres réguliers de l'Association doit être convoquée, par la présidence, conformément à l'article 1.11.2 des présents statuts.</p> <p><b>3.3.2</b> S'il y a vacance à la présidence, la vice-présidence désignée pour l'intérim ou, à défaut l'autre vice-présidence convoque l'assemblée.</p> <p><b>3.3.3</b> Dans le cas de l'application, l'alinéa 3.3.2, la personne ayant signé la convocation devra assurer le respect et l'application de l'article 1.11.2.</p>	<p><b>3.3 Assemblée générale extraordinaire</b></p> <p><i>a) Le Conseil d'administration, par résolution, ou vingt-cinq (25) membres réguliers peuvent convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Le groupe des vingt-cinq (25) membres ou plus doit produire une demande écrite à l'intention de la présidence indiquant la raison de cette demande de convocation. Celle-ci doit être confirmée par les vingt-cinq (25) membres réguliers concernés.</i></p> <p><i>b) La présidence ou la vice-présidence au secrétariat est alors tenue de convoquer cette assemblée. Elle doit donner un délai d'au moins cinq (5) jours aux membres réguliers pour tenir cette réunion. L'avis de convocation doit inclure un ordre du jour fermé. Cet ordre du jour ne peut être modifié lors de l'Assemblée générale extraordinaire.</i></p> <p><b>3.4 Assemblée générale extraordinaire de désaffiliation de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE)</b></p> <p><i>a) En cas de désaffiliation de la Fédération (FAE), une assemblée générale extraordinaire de désaffiliation ouverte exclusivement aux membres réguliers de l'Association doit être convoquée, par la présidence, conformément à l'article 1.11.2 des présents statuts.</i></p> <p><i>b) S'il y a vacance à la présidence, la vice-présidence désignée pour l'intérim ou, à défaut l'autre vice-présidence convoque l'assemblée.</i></p> <p><i>c) Dans le cas de l'application, l'alinéa 3.4b), la personne ayant signé la convocation devra assurer le respect et l'application de l'article 1.11.2.</i></p>
--	--

<p><b>CHAPITRE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p> <p><b>4.4 Attributions et devoirs du Conseil d'administration</b></p> <p>L'Association est gouvernée entre les réunions de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration. À cette fin, il procède aux analyses politiques nécessaires, établit des priorités, élabore des programmes d'action. De plus, il définit et réalise des stratégies : de représentation et d'intervention publique, de présence auprès des organismes affiliés, de mobilisation des membres.</p>	<p><b>CHAPITRE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p> <p><b>4.4 Attributions et devoirs du Conseil d'administration</b></p> <p><b>Propositions :</b> ajouter « <i>l'heure</i> » après la date</p>
<p><b>4.9 Vacance</b></p> <p>Il y a vacance à un poste du Conseil d'administration par suite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) démission par écrit ;</li> <li>b) mortalité ;</li> <li>c) maladie à long terme empêchant un membre d'exercer ses obligations ;</li> <li>d) trois absences non motivées du membre ;</li> <li>e) destitution;</li> <li>f) lorsqu'un poste n'est pas pourvu.</li> </ul>	<p><b>4.9 Vacance</b></p> <p><b>Proposition :</b> Remplacer le texte introductif par le suivant :</p> <p>« <i>Il y a vacance à un poste du Conseil d'administration lorsque l'une des situations suivantes se présente :</i> »</p> <p>...</p>
<p><b>CHAPITRE 5 : COMITÉ EXÉCUTIF</b></p> <p><b>5.5 Vacance</b></p> <p>Il y a vacance à un poste par suite de :</p>	<p><b>CHAPITRE 5 : COMITÉ EXÉCUTIF</b></p> <p><b>5.5 Vacance</b></p> <p><b>Proposition :</b> Remplacer le texte introductif par le suivant :</p> <p>« <i>Il y a vacance à un poste du Comité exécutif lorsque l'une des situations suivantes se présente :</i> »</p>
<p><b>CHAPITRE 6 : COMITÉS STATUTAIRES</b></p> <p><b>6.0 Généralités</b></p> <p>L'Association comprend six (6) comités statutaires :</p>	<p><b>Chapitre 6 : comités statutaires</b></p> <p><b>6.0 généralités</b></p> <p><b>Propositions :</b> remplacer « <i>six (6)</i> » par « <i>sept (7)</i> »</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité des finances ;</li> <li>• Comité des statuts ;</li> <li>• Comité des élections ;</li> <li>• Comité de la condition des femmes ;</li> <li>• Comité d'action sociopolitique ;</li> <li>• Comité de l'environnement.</li> </ul> <p>Les comités des finances, des statuts et des élections sont composés d'un maximum de trois (3) membres réguliers. Les comités de la condition des femmes, d'action sociopolitique et de l'environnement sont composés d'un maximum de cinq (5) membres réguliers.</p> <p>Le nombre maximum de membres dans chacun des comités n'inclut pas le membre du Conseil d'administration.</p>	<p>Ajouter à la fin</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Comité des alliées et alliés de la diversité sexuelle et de genre.</i></li> </ul> <p>Biffer les deux paragraphes suivants :</p> <p><i>« Les comités des finances, des statuts et des élections sont composés d'un maximum de trois (3) membres réguliers. Les comités de la condition des femmes, d'action sociopolitique et de l'environnement sont composés d'un maximum de cinq (5) membres réguliers.</i></p> <p><i>Le nombre maximum de membres dans chacun des comités n'inclut pas le membre du Conseil d'administration. »</i></p>
<p><b>6.1 Durée du mandat</b></p> <p>Les membres élus à un des six (6) comités statutaires le sont pour une période de 2 ans; ils peuvent être élus pour plus d'un mandat ou à plus d'un comité.</p>	<p><b>6.1 Durée du mandat</b></p> <p><b>Proposition :</b></p> <p>Après le mot « élus » ajouter « par l'assemblée générale annuelle »</p> <p>Par concordance, changer « six (6) » par « sept (7) »</p>
<p><b>6.2 Élection</b></p> <p><b>6.2.2</b> Tous les postes vacants aux comités statutaires (sauf celui des élections) sont pourvus par le Conseil d'administration.</p>	<p><b>6.2 Élection</b></p> <p><b>Proposition</b></p> <p>Ajouter à la fin « jusqu'à la fin du mandat. »</p>
<p><b>6.4 Vacance</b></p> <p>Il y a vacance à un poste dans un des comités statutaires par suite de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>démission par écrit ;</li> <li>mortalité ;</li> </ol>	<p><b>6.4 Vacance</b></p> <p><b>Proposition</b></p> <p>Changer le paragraphe introductif par le suivant :</p> <p><i>« Il y a vacance à un poste d'un des comités statutaires lorsque l'une des situations suivantes se présente : »</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>c) maladie à long terme empêchant un membre d'exercer ses obligations ;</li> <li>d) trois absences non motivées du membre ;</li> <li>e) destitution;</li> <li>f) lorsqu'un poste n'est pas pourvu.</li> </ul>	
<p><b>6.5.1 Le Comité des finances :</b></p> <p>Le Comité des finances, sous la responsabilité de la vice-présidence à la trésorerie, conseille l'Association sur la bonne gestion de celle-ci. Il se réunit au moins une fois par année. Le comité doit :</p>	<p><b>6.5.1 Le comité des finances</b></p> <p><b>Proposition :</b> réécrire avec le texte suivant :</p> <p><i>Le Comité des finances se compose de trois (3) membres réguliers élus par l'Assemblée générale. Il est sous la responsabilité de la vice-présidence à la trésorerie. Cette dernière personne ne compte pas dans les trois élus.</i></p> <p><i>Il conseille l'Association sur la bonne marche de celle-ci.</i></p> <p><i>Il se réunit au moins une fois par année.</i></p> <p><i>Le comité doit : ...</i></p>
<p><b>6.5.2 Le Comité des statuts :</b></p> <p>Comité des statuts, sous la responsabilité de la vice-présidence au secrétariat, conseille l'Association sur les sujets liés aux statuts. Il se réunit au moins une fois par année. Le comité doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) nommer, parmi ses membres, une personne porte-parole ;</li> <li>b) étudier toute proposition de modification aux statuts, tout problème d'interprétation ou d'application et donner son avis au Conseil d'administration ;</li> <li>c) répondre à toute demande particulière des instances de l'Association ;</li> <li>d) faire, au Conseil d'administration, toute suggestion ou recommandation susceptible d'améliorer les présents statuts ou le fonctionnement des instances de l'Association ;</li> </ul>	<p><b>6.5.2 Le comité des statuts</b></p> <p><b>Proposition :</b> réécrire avec le texte suivant :</p> <p><i>Le Comité des statuts se compose de trois (3) membres réguliers élus par l'Assemblée générale. Il est sous la responsabilité de la vice-présidence au secrétariat. Cette dernière personne ne compte pas dans les trois élus.</i></p> <p><i>Il conseille l'Association sur les sujets liés aux statuts.</i></p> <p><i>Il se réunit au moins une fois par année.</i></p> <p><i>Le comité doit : ...</i></p> <p>Ajouter un point f):</p> <p><i>f) s'assurer que les textes adoptés par l'Assemblée générale soient conformes à leur libellé.</i></p>

<p><b>6.5.3 Le Comité des élections :</b></p> <p>Le Comité des élections se réunit au moins une fois par année donnant suite à la demande du Conseil d'administration. Le comité doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) désigner une personne à la présidence et une ou un substitut ;</li> <li>b) être responsable du déroulement de l'élection dans le cadre des statuts et contrôler le dépouillement du scrutin ;</li> <li>c) mettre en place les modes d'organisation appropriés pour favoriser le débat électoral, faciliter l'exercice du droit de vote et assurer la tenue de l'élection d'une manière rapide et ordonnée ;</li> <li>d) régler, de manière définitive et sans appel, tout litige relatif à l'élection du Conseil d'administration et des comités statutaires ;</li> <li>e) être responsable du comptage des votes pour les décisions prises lors de l'Assemblée générale ainsi que pour les élections aux différents postes disponibles ;</li> <li>f) assurer le suivi de l'élection après l'Assemblée générale.</li> </ul>	<p><b>6.5.3 Le Comité des élections :</b></p> <p><b>Proposition :</b> Réécrire avec le texte suivant :</p> <p><i>Le Comité des élections se compose de trois (3) membres réguliers élus par l'Assemblée générale.</i></p> <p><i>Il est autonome et indépendant du Conseil d'administration.</i></p> <p><i>Il est responsable du déroulement des élections ou des votes suite à une convocation de la présidence.</i></p> <p><i>Le comité doit : ...</i></p> <p>Au point b), rayer « <i>être responsable du déroulement de l'élection dans le cadre des statuts</i> » et conserver « <i>contrôler le dépouillement du scrutin;</i> »</p>
<p><b>6.5.4 Le Comité de la condition des femmes :</b></p> <p>Le Comité de la condition des femmes, sous la responsabilité d'une femme du Conseil d'administration, conseille l'Association sur des sujets liés à la condition des femmes. Il se réunit au moins trois (3) fois par année. Le comité doit :</p>	<p><b>6.5.4 Le Comité de la condition des femmes :</b></p> <p><b>Proposition :</b> Réécrire avec le texte suivant :</p> <p><i>Le Comité de la condition des femmes se compose de cinq (5) membres réguliers élues par l'Assemblée générale.</i></p> <p><i>Il est sous la responsabilité d'une femme du Conseil d'administration.</i></p> <p><i>Cette dernière ne compte pas dans les élus.</i></p>

	<p><i>Il conseille l'Association sur des sujets liés à la condition des femmes et peut organiser des formations et des conférences.</i></p> <p><i>Elle se réunit au moins trois (3) fois par année.</i></p> <p><i>Le comité doit : ...</i></p>
<b>6.5.5 Le Comité d'action sociopolitique :</b>  Le Comité d'action sociopolitique, sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'administration, conseille l'Association sur des sujets d'ordre sociopolitique. Il se réunit au moins trois (3) fois par année. Le comité doit :	<p><b>6.5.5 Le Comité d'action sociopolitique :</b></p> <p><b>Proposition :</b> Réécrire avec le texte suivant :</p> <p><i>Le Comité d'action sociopolitique se compose de cinq (5) membres réguliers élus par l'Assemblée générale.</i></p> <p><i>Il est sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'administration. Cette personne ne compte pas dans les élus.</i></p> <p><i>Il conseille l'Association sur des sujets d'ordre sociopolitique et peut organiser des formations et des conférences.</i></p> <p><i>Il se réunit au moins trois (3) fois par année.</i></p> <p><i>Le comité doit : ...</i></p>
<b>6.5.6 Le Comité de l'environnement :</b>  Le Comité de l'environnement, sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'administration, conseille l'Association sur des sujets d'ordre environnemental.	<p><b>6.5.6 Le Comité de l'environnement :</b></p> <p><b>Proposition :</b> Réécrire avec le texte suivant :</p> <p><i>Le Comité de l'environnement se compose de cinq (5) membres réguliers élus par l'Assemblée générale.</i></p> <p><i>Il est sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'administration. Cette personne ne compte pas dans les élus.</i></p> <p><i>Il conseille l'Association sur des sujets d'ordre environnemental et peut organiser des formations et des conférences.</i></p> <p><i>Il se réunit au moins trois (3) fois par année.</i></p> <p><i>Le comité doit : ...</i></p>

	<p>Ajouter la clause 6.5.7 suivante :</p> <p><b>6.5.7 Le Comité des alliéés et alliés de la diversité sexuelle et de genre</b></p> <p><i>Le Comité des Alliéés ou Alliéés de diversité sexuelle et de genre se compose de cinq (5) membres réguliers élus par l'Assemblée générale.</i></p> <p><i>Il est sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'administration.</i></p> <p><i>Il conseille l'Association sur des sujets liés à la condition des personnes LGBTQ2+.</i></p> <p><i>Il se réunit au moins trois (3) fois par année.</i></p> <p><i>Le comité doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) <i>Nommer, parmi ses membres, une personne porte-parole;</i></li><li>b) <i>Produire des analyses sur des sujets décidés par les instances de l'Association et formuler des recommandations;</i></li><li>c) <i>Participer à la formation et à l'information des membres;</i></li><li>d) <i>Pouvoir, de sa propre initiative, soumettre au Conseil d'administration des questions à débattre et des analyses;</i></li><li>e) <i>Avoir le pouvoir d'établir, dans le respect des grandes orientations politiques, des buts et des moyens de l'Association, certaines relations avec le milieu populaire et communautaire;</i></li><li>f) <i>Pouvoir participer au Comité des alliéés et alliés pour la diversité sexuelle et de genre de la FAE selon les prérogatives accordées dans les statuts de la Fédération (FAE) et devoir acheminer au Conseil d'administration toute candidature à être soumise à ce comité pour approbation;</i></li><li>g) <i>Pouvoir participer au réseau des alliéés et alliés pour la diversité sexuelle et de genre de la Fédération (FAE).</i></li></ul>
--	--

CHAPITRE 8 : MODIFICATIONS AUX STATUTS	CHAPITRE 8 : MODIFICATIONS AUX STATUTS
<p><b>8.1</b> La date de la tenue de l'Assemblée générale et la date fixée selon l'article 8.2, doivent être communiquées à tous les membres au moins trente-cinq (35) jours avant la tenue de l'Assemblée générale incluant les statuts pour que les membres qui le désirent puissent y apporter des suggestions de modification, d'abrogation et de syntaxe (cet article se rapporte aussi à l'article 3.1).</p>	<p><b>Propositions :</b> ajouter après Assemblée générale (1<sup>ère</sup> ligne) le mot <i>annuelle</i> ajouter avant <i>Assemblée générale</i> (3<sup>e</sup> ligne) le mot <i>ladite</i></p>